

La Délégation Départementale de l'Action Sociale de l'ORNE

**ACTION
SOCIALE
ORNE**



L'Action Sociale des Ministères Financiers

Les services économiques et financiers mettent à disposition de leurs agents, dès leur prise de fonctions, une grande variété de prestations d'action sociale, qui, parallèlement à leur vie professionnelle, ont pour vocation à faciliter leur vie personnelle et familiale.

Ces prestations sont ouvertes à tous, indépendamment du grade et de l'affectation. Elles recouvrent aussi bien l'accès à des services collectifs (restauration, vacances...) que des mesures de soutien individuel (accès au logement, aides et prêts, service social).

Par ailleurs, la délégation héberge la médecine de prévention.

La Délégation départementale de l'Orne

La Déléguée Départementale de l'Action Sociale est chargée, dans son département, de l'animation et de l'exécution de l'ensemble de la politique sociale définie par le Conseil National de l'Action Sociale (CNAS) et des actions locales décidées par le Conseil Départemental de l'Action Sociale (CDAS).

Cité administrative

Place Bonet

Bureau C-3-3 BP 540

61007 ALENCON CEDEX

tel 02 33 32 71 39

actionsociale.61@finances.gouv.fr

Les actions locales

La délégation dispose d'un Crédit d'Action Locale (CAL) qui, en accord avec le Conseil Départemental d'Action Sociale (CDAS), permet :

- **d'organiser des actions de nature sociale et médico-sociale**
- **de réaliser des activités à caractère de loisir ou culturel**

Ces actions s'adressent aux agents actifs, conjoints, enfants et retraités.

La délégation de l'Orne organise différentes manifestations locales telles que :

Manifestations d'amitié : arbre de Noël, manifestation en faveur des retraités...

Action de santé publique : campagne de prévention, consultations de psychologues .

Consultations CESF (conseiller en économie sociale et familiale) sur orientation de l'assistante de service social.

Psychologue : 2 consultations prises en charge par le budget local possible sur Argentan, Mortagne au Perche et Alençon.

Pour une demande s'adresser à la déléguée ou l'assistante de service sociale
actionsociale.61@finances.gouv.fr

Les actions sont arrêtées par le conseil départemental de l'action sociale afin de répondre au mieux aux attentes des agents et des retraités.

Les informations de ces actions locales sont diffusées aux agents par l'intermédiaire d'Ulysse local

La restauration

Au sein de la politique sociale, la restauration tient une place prépondérante, première priorité de l'Action Sociale. Elle vise à offrir aux agents actifs, la possibilité de se restaurer à proximité de leur lieu de travail.

Le principe est le suivant : l'agent doit participer à hauteur de 50% du montant du coût du repas évalué forfaitairement chaque année par l'URSSAF. Pour 2018, ce montant est fixé à 4.80 €, ce qui implique que le reste à charge de l'agent ne doit pas être inférieur à 2.40 € (y compris après versement de la subvention interministérielle)

-Un repas type est composé d'un plat et de 2 périphériques.

Tous les agents des MEF peuvent bénéficier d'un repas au prix de 5.76 € maximum (tarification appliquée pour la province en 2020) quel que soit le restaurant d'accueil.

Les subventions versées sont calculées en fonction du plafond de l'harmonisation tarifaire (décision ministérielle – CNAS) comme suit :

La prise en charge par l'action sociale correspond à la différence entre le prix de vente du repas et le montant de l'harmonisation tarifaire qui sera le tarif appliqué à l'agent.

Exemple : 12 € (prix de vente du repas) – 5.76 € (prix max pour l'agent) = 6.24 € (montant de la subvention payée par l'action sociale)

S'y ajoutera pour les agents éligibles (indice < 480), le montant de la subvention interministérielle de 1.27 € par repas en 2020

Les agents n'ayant pas accès à une structure de restauration collective bénéficient du titre restaurant d'une valeur faciale de 6.00 € par jour travaillé. L'employeur participe à son financement à hauteur de 3,00 €.



La médecine de prévention

La médecine de prévention est régie par le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié.

Le médecin de prévention est le conseiller des agents, de leurs représentants et de l'Administration.

Il agit dans l'intérêt de la santé et de la sécurité des agents et exerce son activité médicale en toute indépendance, dans le respect du secret médical.

Il a pour mission de prévenir toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail. Il peut ainsi intervenir sur le plan collectif ou individuel en milieu de travail par l'intermédiaire des visites des lieux de travail afin de :

- connaître le travail effectué et les risques auxquels sont soumis les agents dans le cadre de leur travail,
- dépister les atteintes éventuelles à leur santé physique et mentale liées à ce travail,
- s'assurer de l'hygiène générale,
- proposer des améliorations des conditions de travail,
- traiter de l'ergonomie du poste de travail,
- effectuer des mesures (bruit, luminosité ...)

Sur le plan individuel, le médecin de prévention effectue le suivi médical personnalisé des agents visant à vérifier, dans la durée, la compatibilité de l'état de santé avec les conditions de travail liées au poste occupé, et ce, tout au long de sa carrière. La visite médicale permet d'aborder l'environnement professionnel, les conditions de travail, le contenu du travail, les relations au travail, ou toute autre situation. L'agent bénéficie, au cours de ces visites, d'un examen médical et d'examens complémentaires si nécessaire.

La politique de santé et sécurité au travail ministérielle prévoit l'organisation d'une surveillance médicale obligatoire se déclinant selon 3 axes :

- la surveillance médicale spécifique (SMS) concernant les agents soumis ou exposés à des risques professionnels dont les conditions de travail nécessitent une surveillance médicale annuelle
- la surveillance médicale quinquennale (SMQ), où les agents sont convoqués en fonction de leur année de naissance
- la surveillance médicale particulière (SMP), dans le cadre de situations particulières de l'agent, telles que :
 - o grossesse
 - o pathologie particulière dont le suivi est déterminé par le médecin
 - o situation de handicap
 - o retour après un congé maladie, accident de service et maladie professionnelle

La réglementation prévoit également la possibilité pour tout agent de bénéficier d'une visite médicale à sa demande (Art 22 décret 82-463), organisé par l'administration.

Un agent peut, en outre, solliciter spontanément et directement le médecin de prévention sans que l'administration en soit avertie.

En cas d'inadéquation entre l'état de santé d'un agent et ses conditions de travail, le médecin de prévention est habilité à proposer un avis ou émettre des propositions d'aménagement de poste de travail et/ou de conditions d'exercice afin de favoriser le maintien au travail.

Le service social du ministère de l'économie

➤ A l'interface de la vie professionnelle et de la vie privée

En tant qu'agent du ministère de l'Economie (actif ou retraité), **vous pouvez bénéficier du soutien de l'assistante de service social du personnel.**

Elle vous informe, vous écoute, vous oriente et vous accompagne dans différents domaines. En fonction de l'évaluation de votre situation, elle peut intervenir directement auprès de vous ou vous orienter vers des partenaires plus adéquats. Vous pouvez la solliciter **pour des difficultés d'ordre professionnel** (situation administrative particulière, changement important dans le service, relations interpersonnelles, mutations, départ à la retraite ...) **ou personnel** (santé : conséquences sociales et administratives de la maladie / famille : séparation, situation des enfants, décès, vieillissement des parents / situation financière : perte de revenus, dépenses exceptionnelles, impayés, endettement, logement...).

Elle peut vous délivrer des informations ponctuelles ou vous proposer un accompagnement si besoin. Son intervention se fait en toute discrétion puisqu'elle est soumise au **secret professionnel**.

Vous pouvez la contacter par courrier, par téléphone ou par courriel via la délégation

Le logement

L'Orne ne dispose pas de logements réservés.

Les aides et prêts sont gérés par l'ALPAF (Association pour le Logement du Personnel des Administrations Financières).

Le département de l'ORNE est en **zone 2**.

L'ALPAF VOUS PROPOSE DIFFÉRENTES PRESTATIONS POUR VOTRE RÉSIDENCE PRINCIPALE

Les prêts sont délivrés sans intérêts (frais de dossier uniquement)

<http://www.alpaf.finances.gouv.fr>



Évaluez le montant des aides et prêts dont vous pouvez bénéficier : en cliquant sur la calculatrice (que vous trouverez sur le descriptif de chaque aide ou prêt).

Pour vous installer

• **L'aide à la première installation** est destinée à financer une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement.

Cette prestation, non remboursable, est principalement délivrée à votre entrée dans les ministères économiques et financiers, ainsi qu'à la suite d'une promotion avec changement de catégorie. Son montant varie en fonction des ressources, de la localisation géographique, et du type de logement (privé ou social). Dans le 61 (zone 2) : montant parc privé : 2 300 € - parc social : 1 750 €.

Pour aménager votre logement

• **Le prêt équipement du logement** (2 400 € maximum) est destiné à financer l'achat de meubles et/ou de gros appareils électroménagers.

Pour améliorer votre logement

• **Le prêt pour l'amélioration de l'habitat** est destiné à financer des travaux et certains aménagements.

De 500 € à 3 000 € sous condition de ressources – 1% de frais de dossier – remboursable en 24/36/48 mensualités.

Ce prêt peut être doublé et porté à 6 000€ en cas de travaux d'économie d'énergie, si l'entreprise qui les réalise est labellisée garante de l'environnement. (RGE)

• **Le prêt pour l'adaptation du logement des personnes handicapées**

(10 000 € maximum) est destiné à financer des travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap.

Cette prestation est délivrée sans condition de ressources

Pour acquérir votre résidence principale

Les prestations à l'accession à la propriété varient en fonction des ressources et de la localisation géographique .

Une calculatrice sur le site de l'ALPAF vous aidera à faire le choix entre les deux propositions suivantes, car elles ne sont pas cumulables.

•**L'aide à la propriété** : l'Alpaf prend en charge une partie des intérêts de votre prêt bancaire immobilier. Attention aux délais : la demande doit être déposée dans les 30 jours qui suivent la date de l'émission de l'offre du prêt principal.

La prestation est délivrée sur trois ans :

4 410 € en zone 2 en cas de primo accession.

3 630 € en zone 2 dans les autres cas.

•**Le prêt immobilier complémentaire**

Cette prestation est délivrée en complément d'un prêt bancaire principal d'une durée minimum de 10 ans.

De 3 000 € à 15 000 € sous condition de ressources – 1% de frais de dossier – remboursable en 140 mensualités.

Pour remettre en état votre logement suite à un sinistre

•**Le prêt «sinistre immobilier»** (8 000 € maximum) est destiné à couvrir les dépenses liées au logement et occasionnées par des situations de catastrophe ou de sinistre majeur.

Cette prestation est délivrée sans condition de ressources.

Pour loger votre enfant étudiant

•**Prêt de 1 800 € maximum**, destiné à financer une partie des dépenses liées à la location d'un logement pour votre enfant durant ses études. (Logement *situé dans une ville différente de celle du domicile des parents, y compris à l'étranger*)

Les vacances et les loisirs



www.epafvacances.fr

L'association EPAF (Education et Plein Air Finances) a pour mission de proposer des prestations de vacances et de loisirs aux agents du ministère ainsi qu'à leurs enfants.

VACANCES ENFANTS	VACANCES FAMILLE
<p style="text-align: center;">En ligne</p> <ul style="list-style-type: none">• «Vacances enfants hiver/printemps» présentant un large choix de séjours pour la période des vacances scolaires d'hiver et du printemps.• «Vacances enfants été» présentant les séjours des mois de juillet et août. <p style="text-align: center;">Trois types de séjours :</p> <ul style="list-style-type: none">• 7 jours en hiver et au printemps pour les 4/17 ans• 18 ou 19 jours en été pour les 6/17 ans• des séjours courts (7 ou 14 jours en été) pour les 4/9 ans	<p style="text-align: center;">Des vacances pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none">• pour les actifs et les retraités du ministère et leurs ayants droits, en priorité.• et pour leurs amis, selon les disponibilités. <p style="text-align: center;">Des offres toute l'année :</p> <ul style="list-style-type: none">• pendant les vacances scolaires d'hiver et d'été : priorité aux familles.• pendant le reste de l'année : ouverture à tous ! <p style="text-align: center;">Des séjours de qualité et des formules variées :</p> <ul style="list-style-type: none">• des hébergements, de nombreuses destinations et des prestations de qualité.• Un très large éventail de formules de séjour : libres ou à thème, semaine, week-end, pension complète, demi-pension, résidence hôtelière, location meublée.

► **Le service Vacances Enfants :** contactve@epafvacances.fr

► **Le service Vacances Ensemble :** si votre enfant présente un handicap ou un souci de santé passager ou permanent, n'hésitez pas, chaque situation étant particulière, un accueil individualisé vous est proposé. ensemble@epafvacances.fr

► **Le service des séjours adultes et familles :** contactvl@epafvacances.fr

Les subventions interministérielles pour séjours d'enfants ou adultes handicapés











Les séjours hors EPAF, (centres aérés, séjours scolaires ou linguistiques...) effectués par les enfants mineurs, fiscalement à charge **ouvrent droit au versement d'une subvention** calculée en fonction de la nature du séjour, de sa durée et des ressources du foyer fiscal de l'agent demandeur (QF inférieur à 1087)

Les séjours en centres de vacances spécialisés pour enfants et adultes handicapés ouvrent également droit au versement d'une subvention (sans limite d'âge)

Les dossiers sont à déposer via l'application « séjours » auprès de la délégation départementale qui calcule la prestation due.

À retrouver depuis le portail Ulysse national : **applications/ autres application/ portail des applications du SG.**

BAREME 2020

RESTAURATION	
Prestation repas	1,27 €
AIDE A LA FAMILLE	
Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant	23,59 €
SUBVENTIONS POUR SÉJOURS D'ENFANTS	
En colonies de vacances	
 enfants de moins de 13 ans	7,58 €
 enfants de 13 à 18 ans	11,46 €
En centres de loisirs sans hébergement	
 journée complète	5,46 €
 demi-journée	2,76 €
En maisons familiales de vacances et gîtes	
 séjours en pension complète	7,97 €
 autre formule	7,58 €
Séjours mis en oeuvre dans le cadre éducatif	
 forfait pour 21 jours ou plus	78,49 €
 pour les séjours d'une durée inférieure, par jour	3,73 €
Séjours linguistiques	
 enfants de moins de 13 ans	7,58 €
 enfants de 13 à 18 ans	11,47 €
ENFANTS HANDICAPÉS	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 an	165,02 €
<i>Allocation pour les jeunes adultes handicapés poursuivant des études ou un apprentissage entre 20 et 27 an</i>	
Séjours en centres de vacances spécialisés (par jour)	21,61 €

Quotient familial mensuel	Pourcentage de la prestation
Inférieur à 553 €	130 %
De 554 à 753 €	100 %
De 754€ à 839 €	80 %
De 840 € à 944 €	60 %
De 945 € à 1086 €	50 %
Supérieur à 1087 €	Rejet de la demande

Le pourcentage de la prestation est calculée sur la base du revenu fiscal de référence de l'année N-2 divisé par 12/ nombre de parts.

Les chèques vacances

C'est une prestation interministérielle d'aide aux loisirs et aux vacances. Elle est ouverte également aux retraités. Le principe repose sur une épargne préalable du bénéficiaire abondée d'une participation de l'employeur.

Ils permettent de financer le départ en vacances (hébergement, transport, péage...) ainsi que des activités culturelles et de loisirs (activités sportives, accès aux musées, restauration, ...)

Cette prestation est versée à l'issue d'une période d'épargne de 4 à 12 mois avec une bonification de 10 à 30 %, de l'État en fonction des ressources du bénéficiaire.

Les agents handicapés en activité bénéficient d'une majoration de la bonification accordée par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Les agents de moins de 30 ans bénéficient d'une bonification de 35 % de leur épargne.

Le e-Chèque-Vacances. Il est désormais possible de payer en ligne avec le e-Chèque-Vacances, exclusivement utilisable sur **internet** pour régler des prestations de tourisme et de loisirs et disponible en coupures de 60 €.

La délégation n'est pas compétente pour traiter les dossiers. Toutes les informations sont disponibles sur le site **www.fonctionpublique-chequesvacances.fr** (ou 08 11 65 65 25)

Les chèques vacances sont envoyés au bénéficiaire en recommandé avec accusé réception dans un délai de 6 à 7 semaines après le dernier prélèvement.

- Les chèques vacances sont valables **2 ans** après la date d'émission.
- Vous avez 3 mois maximum pour les échanger, après la date.

Consultations gratuites avocats 2020 Flers- Argentan

Argentan 02 33 67 97 97	Flers 02 33 65 35 04
De 9h à 12h	De 9h à 12h
Palais de justice	Tribunal d'instance 33 rue Jules Gévelot
	7 févr.
28 févr.	6 mars
27 mars	3 avr.
24 avr.	15 mai
22 mai	5 juin
26 juin	
25 sept.	4 sept.
23 oct.	2 oct.
27 nov.	6 nov.
	4 déc.

Consultations avec psychologue clinicien

Consultations avec un psychologue clinicien

Le conseil départemental de l'action sociale permet aux agents qui le souhaitent d'avoir gratuitement accès à des consultations (2 séances)

Des conventions ont été signées avec des praticiens, diplômés soumis au respect du secret professionnel et d'un code de déontologie

- ▶ Alençon ,
- ▶ Argentan
- ▶ St langis les Mortagne

Pour bénéficier de ces consultations, merci de bien vouloir vous adresser un mail

actionsociale.61@finances.gouv.fr

Afin d'assurer une totale confidentialité dans cette démarche, les consultations se dérouleront au cabinet des professionnels et en dehors des heures de service.

L'Aide à la parentalité – le CESU 0/6 ans

Dans le cadre de l'action sociale interministérielle, une aide financière sous forme de CESU pré financés a été créée pour la garde des enfants des agents de l'État de moins de 6 ans.

Il peut être utilisé auprès de :

- Une structure de garde d'enfant hors du domicile (crèche, halte-garderie, jardin d'enfant, garderie périscolaire)
- Un salarié en emploi direct : assistant maternel, garde à domicile, baby-sitting
- Une entreprise ou une association

Le montant de l'aide est soumis à un plafond de ressource. Il peut aller de 265€ à 840€.

Pour vérifier si vous êtes éligible au dispositif et connaître le montant exact de vos droits, vous pouvez faire une simulation sur le site :

<https://www.cesu-fonctionpublique.fr/Dispositif/Information/Simulateur>

L'Aide à la parentalité – le CESU 6 /12ans

Dans le cadre de la politique d'action sociale ministérielle une prestation est proposée, sous la forme d'un CESU « Aide à la parentalité 6/12 ans »

Le CESU 6/12 ans est un titre de paiement entièrement financé par les MEF. Les activités pouvant être rémunérées sont :

- la garde d'enfants à domicile ou hors domicile
- l'accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école
- le soutien scolaire ou les cours à domicile

Le CESU est soumis à conditions de ressources.

En fonction de votre revenu fiscal et du nombre de parts, le montant annuel sera de 200, 300 ou 400 € par enfant. Les agents en situation monoparentale (parents isolés) bénéficient d'une majoration de 20 % du montant de l'aide.

Toutes les informations sont sur le site : <http://www.chequedomicile.fr/client/MEF>

Parents- Ados

www.maison-des-adolescents-61.fr

BESOIN D'AIDE ; Parents, Ados ?

Anonyme et gratuit

Flers

- **Espace Jules Verne**
2 rue Jules-Verne
61100 Flers
- **02 33 98 48 95 ou 06 87 94 68 78** (accueil – voir horaires ci-dessous)
- **02 33 64 55 95** (équipe mobile au CMPEA – 269, rue Jacques Prévert à Flers)
- **02 33 80 71 47** (secrétariat des équipes mobiles à Alençon)

lundi	10h-17h30
mardi	10h-17h30
mercredi	10h-17h30
jeudi	14h-17h30

Des rendez-vous sont aussi possibles en dehors des horaires.

14

Argentan

- Maison des adolescents
Ruelle des Fossés de la Boucherie
61200 Argentan
- **02 33 67 92 73** (accueil)
- **02 33 67 92 74** (équipe mobile)
- **02 33 80 71 47** (secrétariat des équipes mobiles à Alençon)

lundi	10h-17h30
mardi	10h-17h30
mercredi	10h-17h30
jeudi	14h-17h30
vendredi	10h-17h30

Des rendez-vous sont aussi possibles en-dehors des horaires.

L'Aigle

- **Maison des adolescents de l'Orne**
2 rue Marcel Guiet
61300 L'Aigle
- **02 33 34 80 64** (accueil)
- **02 33 24 82 55** (équipe mobile)
- **02 33 80 71 47** (secrétariat des équipes mobiles à Alençon)

Accueil sur rendez-vous

lundi	10h-17h30
mardi	10h-17h30
mercredi	10h-17h30
jeudi	14h-17h30
vendredi	10h-17h30

Des rendez-vous sont aussi possibles en dehors des horaires.

Alençon

- **Maison des adolescents**
10 rue du Moulin de Lancrel
61000 Alençon
- **02 33 80 74 13** (accueil)
- **02 33 80 71 47** (secrétariat des équipes mobiles)

Accueil sur rendez-vous

lundi	10h-17h30
mardi	10h-17h30
mercredi	10h-17h30
jeudi	14h-17h30
vendredi	10h-17h30

Des rendez-vous sont aussi possibles en dehors des horaires.

PETITE ENFANCE

- Allo parents bébé 0800 00 3456
- Protection maternelle et infantile (PMI), maternité Orne
- Caisse d'allocations familiales www.mon-enfant.fr
- Guide de la nutrition de la naissance à 3 ans

« la santé vient en mangeant »

www.inpes.sante.fr/CFESBases/catalogue/pdf/890.pdf

- Réseau Normand pour l'allaitement (Renoal)

18 rue Caponnière 14000 CAEN

Antennes de l'Orne: 06 14 22 38 53 /infos@renoal.fr

ENFANCE

- Inter service parents 01 44 93 44 93
- fédération française des www.ecoledesparents.org parents et éducateurs
- Ecole des parents et des éducateurs (EPE) de l'Orne 02 33 96 18 36

ADOLESCENCE

- Fil santé jeunes (anonyme et gratuit) 0800 235 236 ou 01 44 93 30 74 (9h à 23h)
- Phare enfant parents : 01 42 66 55 55 www.phare.org
- Planning familial d' Alençon 02 33 29 81 01 www.planning-familial.org
- Sida Info service 0800 840 800
- maison des ados www.maison-des-adolescents-61.fr
- Sésame -Alençon 0800 00 77 22 point d'accueil et d'écoute
- Drog'aide (consultation anonyme et gratuite) 02 33 32 00 11
- Pour ne pas rester seul avec tes problèmes www.sparadrap.org/comment-tu-vas

VOTRE NOUVEAU NUMÉRO DE
MÉDECIN GÉNÉRALISTE DE GARDE

116-117

NUMÉRO GRATUIT JOIGNABLE EN NORMANDIE

Quand contacter le 116 117 ?

Le 116 117 est désormais le nouveau numéro que vous pouvez composer partout en Normandie pour contacter un médecin généraliste de garde aux heures de fermeture des cabinets médicaux, c'est-à-dire :

- tous les soirs après 20h,
- le week-end à partir du samedi midi
- et les jours fériés.

Attention : le 116 - 117 ne sera pas accessible en journée, durant la semaine, puisqu'il n'a pas vocation à se substituer aux consultations assurées par votre médecin traitant.

Pourquoi contacter le 116 117 ?

Gratuit pour l'appelant, le 116 117 vous apporte une réponse médicale adaptée à vos besoins :

- un conseil médical,
- l'orientation vers un médecin généraliste ou une maison médicale de garde,
- la prise en charge sans délai par les services de l'aide médicale urgente (SAMU) si nécessaire.

En cas d'urgence vitale ou de doute sur la gravité de la situation, le 15 reste le numéro à composer !